

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE**1. Introduction**

- 1.1. Conformément au paragraphe 10 de l'Article VIII de la Convention, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de la Convention, a convoqué la première session de la Conférence des Etats parties à La Haye (Pays-Bas) du 6 au 23 mai 1997.
- 1.2. Les 80 Etats parties ci-après ont participé à la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Cook, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay et Zimbabwe.
- 1.3. Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, ont participé aux travaux de la Conférence les trois Etats parties ci-après, qui ont déposé leur instrument de ratification après l'entrée en vigueur de la Convention et pour lesquels, conformément au paragraphe 2 de l'Article XXI, la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant les dates auxquelles ils ont déposé leur instrument de ratification : Cuba, Turquie et Singapour.
- 1.4. Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les 33 Etats ci-après qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée, ont participé aux travaux de la Conférence sans prendre part à l'adoption des décisions : Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap Vert, Chypre, Colombie, Estonie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République du Congo, Saint-Siège, Slovénie, Thaïlande, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.

- 1.5 La Conférence du désarmement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité international de la Croix-Rouge, la Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la santé ont participé à la Conférence conformément à la décision C-I/DEC.1.
- 1.6 Vingt-quatre organisations non-gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Conférence conformément à la décision C-I/DEC.1.

PREMIERE PARTIE - QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

2. POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session

La première session de la Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 6 mai 1997.

3. POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président

Conformément au paragraphe 15 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence a élu par acclamation à sa présidence M. Pieter Cornelis Feith (Pays-Bas) qui occupera ce poste jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour

La Conférence a adopté l'ordre du jour de sa première session tel qu'il figure dans le document C-I/1.

5. POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du règlement intérieur provisoire

Le 12 mai 1997, la Conférence a adopté son règlement intérieur tel qu'il figure dans le document C-I/3.

6. POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

6.1. Conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence a créé les organes subsidiaires suivants :

- a) Commission plénière
- b) Bureau
- c) Commission de vérification des pouvoirs
- d) Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité

6.2 La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau de clore la première session de la Conférence le vendredi 23 mai 1997 (C-I/DEC.58).

7. POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

7.1 Conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence, les représentants des dix Etats parties ci-après ont été élus vice-présidents de la Conférence : Algérie et Zimbabwe (Afrique), Chine et Inde (Asie), Hongrie et Roumanie (Europe de l'Est), Costa Rica et Mexique (Amérique latine et les Caraïbes) et Australie et Etats-Unis d'Amérique (Europe occidentale et autres Etats).

7.2 Conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence, l'ambassadeur Gustavo Figueroa (Argentine) a été élu au poste de Président de la Commission plénière qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la présidence de cet organe lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence.

8. POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

8.1 Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de son Président, a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Italie, Kenya, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pérou, Philippines, République slovaque, République tchèque et Suriname. A sa séance du 14 mai 1997, la Commission a élu à sa présidence l'ambassadeur Jaroslav Mihule (République tchèque). A sa séance du 16 mai 1997, la Conférence a pris note que l'Italie s'était retirée de la Commission de vérification des pouvoirs et a nommé Malte à la place.

8.2 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-I/6) a été présenté le 23 mai par M. Jan Michal, représentant suppléant de la République tchèque au nom du président de la Commission. La Conférence a été informée verbalement que, après que le rapport de la Commission ait été adopté, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme pour les représentants de l'Autriche, du Canada et du Swaziland.

8.3 La Conférence a approuvé le rapport susmentionné de la Commission de vérification des pouvoirs.

9. POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Conseil exécutif

Le 12 mai 1997, conformément aux paragraphes 23 et 24 de l'Article VIII de la Convention et à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence et compte dûment tenu des proportions numériques arrêtées au paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention, les 41 Etats parties ci-après ont été élus membres du Conseil exécutif, pour une durée de mandat indiquée entre parenthèses :

Afrique : Afrique du sud, Algérie, Kenya et Maroc (1 an); Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Tunisie et Zimbabwe (2 ans);

Asie : Bangladesh, Oman, Philippines et Sri Lanka (1 an); Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon et République de Corée (2 ans);

Europe de l'Est : Bélarus, Bulgarie et Roumanie (1 an); Hongrie et Pologne (2 ans);

Amérique latine
et les Caraïbes : Equateur, Pérou, Suriname et Uruguay (1 an); Argentine, Brésil, Chili et Mexique (2 ans);

Europe occidentale
et autres Etats : Australie, Espagne, Malte, Norvège et Pays-Bas (1 an); Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2 ans).

10. POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR - Nomination du Directeur général sur recommandation du Conseil exécutif

Conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 21 et au paragraphe 43 de l'Article VIII de la Convention et souscrivant à la recommandation du Conseil exécutif telle qu'elle figure dans le document EC/DEC.1, la Conférence a nommé par acclamation M. José Mauricio Bustani au poste de Directeur général de l'OIAC pour un mandat qui débute le 13 mai 1997 et s'achève le 12 mai 2001 (C-I/DEC.2).

11. POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR - Nomination du Commissaire aux comptes

La Conférence a décidé de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir de décider de la durée du mandat du premier Commissaire aux comptes de l'OIAC, qui consistera en une seule période d'au moins deux ans, mais n'excédant pas six ans et a en outre décidé de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir de nommer le premier vérificateur général des comptes de l'OIAC en choisissant parmi les trois candidatures reçues d'Etats parties (C-I/DG.1 et C-I/DG.4). La Conférence a prié le Conseil exécutif de rendre compte à la prochaine session de la Conférence des Etats parties des décisions qu'il aura prises sur ces points (C-I/DEC.73).

12. POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport final de la Commission préparatoire à la Conférence des Etats parties sur toutes les questions relevant de son mandat

La Conférence a pris note du rapport final de la Commission préparatoire à la première session de la Conférence et à la première réunion du Conseil exécutif (PC-XVI/37 et Add.1), qui a été présenté par le Président de la Commission préparatoire, l'ambassadeur Gustavo Figueroa (Argentine).

13. POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général

Les quatre premiers jours de la Conférence ont été consacrés à un débat général de haut niveau tenu en plénière. Les copies des déclarations prononcées pendant le débat général seront jointes à l'additif au présent rapport.

**DEUXIEME PARTIE - QUESTIONS SOUMISES
A L'EXAMEN DE LA CONFERENCE**

14. Décisions de la Conférence

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme (y compris tableau détaillé des effectifs, organigrammes relatifs à la prise de décisions, évaluation des besoins en personnel) présenté par le Conseil exécutif

- 14.1 La Conférence a adopté la décision sur le budget-programme et le Fonds de roulement de l'OIAC (C-I/DEC.74).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR - Règlement financier

- 14.2 La Conférence a adopté le Règlement financier de l'OIAC (C-I/DEC.3).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties

- 14.3 La Conférence a adopté la décision sur le barème des quotes-parts du budget-programme de l'OIAC pour 1997 et sur le Fonds de roulement de l'OIAC (C-I/DEC.75).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR - Statut du personnel et règlement du personnel

- 14.4 La Conférence a adopté la décision sur le statut provisoire du personnel (C-I/DEC.68).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR - Toutes questions relatives au transfert des biens, des fonctions et des recommandations de la Commission à l'Organisation

- 14.5 La Conférence a adopté la décision sur les questions relatives au transfert des biens, des fonctions et des recommandations de la Commission à l'OIAC (C-I/DEC.4).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR - Accord de siège avec le pays hôte

- 14.6 La Conférence a adopté la décision sur l'Accord de siège avec le pays hôte (C-I/DEC.59).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR - Contrat de bail (préliminaire) de l'immeuble de l'OIAC et accords y afférents entre le pays hôte et la Commission préparatoire de l'OIAC concernant l'application des paragraphes 6, 7, 9 et 11 de l'Annexe 3 de la Résolution de Paris et Accords complémentaires entre la Commission préparatoire de l'OIAC et le pays hôte concernant le contrat de bail (préliminaire) relatif au nouvel immeuble à usage de bureaux spécialement construit pour l'OIAC

- 14.7 La Conférence a adopté la décision sur le contrat de bail (préliminaire), les accords connexes et les accords complémentaires (C-I/DEC.5) ainsi que la décision sur l'approbation de la vente de l'immeuble de l'OIAC (C-I/DEC.69).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs régissant les procédures détaillées à suivre pour la vérification et la conduite des inspections, conformément, entre autres, au paragraphe 42 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification concernant :

20.1 - Les installations de fabrication d'armes chimiques

- 14.8 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.2 - Les installations de stockage d'armes chimiques

- 14.9 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.3 - Les installations de destruction d'armes chimiques

- 14.10 La Conférence a adopté la décision sur les principes directeurs régissant les procédures détaillées à suivre pour la vérification et la conduite des inspections des installations de destruction d'armes chimiques, conformément, entre autres, au paragraphe 42 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification (C-I/DEC.6).

20.4 - Les installations du tableau 1

- 14.11 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.5 - Les sites d'usines des tableaux 2 et 3

- 14.12 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.6 - Les sites d'armes chimiques anciennes

- 14.13 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.7 - Les sites d'armes chimiques abandonnées

- 14.14 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.8 - Les inspections par mise en demeure

- 14.15 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

20.9 - Les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques

- 14.16 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR - Liste d'éléments à stocker pour les secours d'urgence et l'aide humanitaire, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 39 de l'Article VIII

- 14.17 La Conférence a adopté la décision sur la liste d'éléments à stocker pour les secours d'urgence et l'aide humanitaire, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 39 de l'Article VIII (alinéa *b* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-I/DEC.12).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR - Accords entre l'Organisation et les Etats parties, conformément au paragraphe 50 de l'Article VIII

- 14.18 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR - Procédures relatives à la fourniture de renseignements par les Etats parties concernant leurs programmes menés à des fins de protection, conformément au paragraphe 4 de l'Article X

- 14.19 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR - Liste du matériel approuvé, conformément au paragraphe 27 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.20 La Conférence a adopté la décision sur la liste du matériel approuvé, les exigences opérationnelles et spécifications techniques (C-I/DEC.71).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR - Procédures d'inspection du matériel, conformément au paragraphe 29 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.21 La Conférence a adopté la décision sur les procédures d'inspection du matériel, conformément au paragraphe 29 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification (alinéa *f* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-I/DEC.7).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR - Procédures relatives à l'observation des règles de sécurité par les inspecteurs et les assistants d'inspection dans le cadre de leurs activités, conformément au paragraphe 43 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.22 La Conférence a adopté la décision sur les procédures relatives à l'observation des règles de sécurité par les inspecteurs et les assistants d'inspection dans le cadre de leurs activités, conformément au paragraphe 43 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification (C-I/DEC.8).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR - Procédures concernant la sécurité, l'intégrité et la conservation des échantillons ainsi que la protection de la confidentialité des échantillons transférés pour analyse à l'extérieur qui doivent être incorporées dans le manuel d'inspection, conformément au paragraphe 56 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.23 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR - Accords d'installation types, conformément au paragraphe 8 de la troisième partie de l'Annexe sur la vérification concernant :

28.1 - Les installations de fabrication d'armes chimiques

28.2 - Les installations de stockage d'armes chimiques

28.3 - Les installations de destruction d'armes chimiques

28.4 - Les installations du tableau 1

- 14.24 Aucune décision n'a été prise au sujet de ces points de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR - Procédures détaillées appropriées concernant l'application des paragraphes 11 et 12 de la troisième partie de l'Annexe sur la vérification, conformément au paragraphe 13 de ladite partie

- 14.25 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR - Délais de communication des renseignements visés aux paragraphes 30 à 32 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification, conformément au paragraphe 34 de ladite partie

- 14.26 La Conférence a adopté la décision sur les délais de communication des renseignements visés aux paragraphes 30 à 32 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification, conformément au paragraphe 34 de ladite partie (alinéa *k* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-I/DEC.9).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR - Recommandations aux fins de déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage, conformément au paragraphe 44 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification

- 14.27 La Conférence a adopté la décision sur les recommandations aux fins de déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage, conformément au paragraphe 44 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification (alinéa *l* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-I/DEC.10).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR - Recommandations pour l'élaboration de principes directeurs concernant des arrangements de vérification transitoires, conformément au paragraphe 51 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification

- 14.28 La Conférence a adopté la décision sur les recommandations pour l'élaboration de principes directeurs concernant des arrangements de vérification transitoires, conformément au paragraphe 51 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification (alinéa *m* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-I/DEC.11).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs à suivre pour déterminer si des armes chimiques fabriquées entre 1925 et 1946 peuvent encore être employées, conformément au paragraphe 5 de la quatrième partie (B) de l'Annexe sur la vérification

- 14.29 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs servant à déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 54 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.30 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR - Critères de toxicité, de corrosivité et, le cas échéant, d'autres facteurs techniques, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 71 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.31 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs servant à évaluer le risque que constituent pour l'objet et le but de la Convention les produits chimiques pertinents, les caractéristiques de l'installation et la nature des activités qui y sont menées, conformément au paragraphe 23 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.32 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs servant à évaluer le risque que constituent pour l'objet et le but de la Convention les quantités de produits chimiques fabriquées, les caractéristiques de l'installation et la nature des activités qui y sont menées, conformément au paragraphe 30 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.33 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs régissant les dispositions relatives aux produits chimiques inscrits présents en faibles concentrations, y compris dans les mélanges, conformément aux paragraphes 5 de la septième partie et 5 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification

- 14.34 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR - Principes directeurs servant à élaborer des procédures relatives à la diffusion, par l'OIAC, d'informations classées confidentielles, conformément à l'alinéa c iii) du paragraphe 2 de l'Annexe sur la confidentialité; système de classification établissant des critères de détermination du niveau de sensibilité des données et des documents confidentiels, compte tenu des travaux pertinents entrepris pour préparer la Convention, conformément à l'alinéa d du paragraphe 2 de l'Annexe sur la confidentialité; recommandations pour l'établissement des procédures à suivre en cas de manquement ou d'allégation de manquement à la confidentialité, conformément au paragraphe 18 de l'Annexe sur la confidentialité (alinéas u, v et w du paragraphe 12 de la Résolution de Paris)

- 14.35 La Conférence a adopté la décision sur les principes directeurs servant à élaborer des procédures relatives à la diffusion, par l'OIAC, d'informations classées confidentielles, conformément à l'alinéa c iii) du paragraphe 2 de l'Annexe sur la confidentialité; sur un système de classification établissant des critères de détermination du niveau de sensibilité des données et des documents confidentiels, compte tenu des travaux pertinents entrepris pour préparer la Convention, conformément à l'alinéa d du paragraphe 2 de l'Annexe sur la confidentialité; sur les recommandations pour l'établissement des procédures à suivre en cas de manquement ou d'allégation de

manquement à la confidentialité, conformément au paragraphe 18 de l'Annexe sur la confidentialité (alinéas *u*, *v* et *w* du paragraphe 12 de la Résolution de Paris) (C-I/DEC.13).

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de politique de l'OIAC en matière de médias et de relations publiques

- 14.36 La Conférence a adopté la décision sur la politique de l'OIAC en matière de médias et de relations publiques (C-I/DEC.55).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions de visas

- 14.37 La Conférence a adopté la décision sur les procédures relatives aux visas des inspecteurs et des assistants d'inspection de l'OIAC (C-I/DEC.56).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR - Accords régissant les relations entre l'OIAC et les organisations internationales

- 14.38 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR - Mandat du Conseil scientifique consultatif

- 14.39 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR - Création de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité

- 14.40 Conformément au paragraphe 23 de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention et au paragraphe 1 du chapitre IX.2 de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité, telle qu'elle figure dans le document C-I/DEC.13, la Conférence a élu les 20 membres ci-après de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("Commission de la confidentialité") pour un mandat de deux ans :

Afrique : Mme Lorraine Lotter (Afrique du sud), M. Mohammed Mokhtar Dridi (Algérie) M. Driss Hajir (Maroc) et M. David William Chikaka (Zimbabwe);

Asie : M. Wang Xiaoyu (Chine), M. R.V. Swamy (Inde), M. Masahiko Asada (Japon) et M. Shin Woo-Chul (République de Corée);

Europe de l'Est : M. Valery D. Ziablov (Biélorus), M. György Molnár (Hongrie), M. Jaroslav Fiedler (République tchèque) et Mme Anca Roxana Visan (Roumanie);

Amérique latine

et les Caraïbes : M. Luis Carlos Da Silva Cavalheiro (Brésil), M. Camilo Sanhueza Bezanilla (Chili), M. Jesús Cuevillas Domínguez (Cuba)¹ et M. José Luz González Chávez (Mexique);

Europe occidentale

et autres Etats : M. Herbert de Bisschop (Belgique), M. Ignacio Vignote (Espagne), M. Hannu Vornamo (Finlande) et M. E.P.J. Myjer (Pays-Bas).

- 14.41 La Conférence a décidé que la Commission de la confidentialité convoquerait sa première réunion à un moment approprié avant la prochaine session de la Conférence et élirait ses présidents pendant cette première réunion. La Conférence a décidé que la réunion annuelle ordinaire de la Commission de la confidentialité devrait ensuite se tenir à l'occasion de la session annuelle ordinaire de la Conférence, comme le prévoit la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR - Système de gestion de l'information

- 14.42 La Conférence a adopté la décision sur le système de gestion de l'information (C-I/DEC.57).

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR - Armes chimiques

- 14.43 La Conférence a adopté les décisions suivantes : Règles de déclaration relatives aux armes chimiques enfouies par un Etat partie sur son territoire après 1976 ou déversées en mer après 1984 (C-I/DEC.30); et Accord sur les expressions "enfouies par un Etat partie sur son territoire" et "déversées en mer" (C-I/DEC.31).
- 14.44 Après que ces décisions aient été adoptées, la délégation chilienne a déclaré, au sujet de la décision susmentionnée de la Conférence publiée sous la cote C-I/DEC.30, relative aux armes chimiques enfouies par un Etat partie sur son territoire après 1976 ou déversées en mer après 1984, que "sans être opposée à l'adoption de cette décision par la Conférence, elle souhaitait qu'il soit pris acte de la réserve formelle de son pays sur la terminologie utilisée dans l'accord l'accompagnant (C-I/DEC.31), où l'emploi qui était fait des expressions "territoire", "mer territoriale", "eaux archipélagiques" et "mer" contredisait de façon flagrante la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que les traités de désarmement (notamment le traité de Rarotonga) et le droit international coutumier". Le Chili a déclaré en outre que "l'adoption de cet accord n'avait, et ne pourrait avoir, aucune valeur en dehors des limites fonctionnelles et pratiques d'une opération liée aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques et qu'il ne pourrait être invoqué à aucune autre fin".

¹ A partir du 29 mai 1997.

- 14.45 Après que les décisions susmentionnées aient été adoptées, la délégation équatorienne a déclaré que “s’agissant de la décision C-I/DEC.31 par laquelle la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l’emploi des armes chimiques et sur leur destruction s’est mise d’accord sur l’interprétation à donner aux expressions “enfouies sur son territoire” et “déversées en mer” appliquées aux armes chimiques, la délégation équatorienne tient à préciser que l’étendue de ses eaux territoriales, de son plateau continental et de ses eaux insulaires est définie dans la constitution et la législation en vigueur de l’Equateur et que ce pays exerce une souveraineté totale à leur égard, comme il le fait sur les eaux intérieures jusqu’à la laisse de basse-mer”.

POINT 46.1 DE L’ORDRE DU JOUR - Installations de stockage d’armes chimiques

- 14.46 La Conférence a adopté des décisions sur les questions suivantes : Références aux munitions aux sous-alinéas *c* iii) et *c* iv) du paragraphe 1 de la section A de la quatrième partie (A) de l’Annexe sur la vérification (C-I/DEC.14); Précision des déclarations de quantités nationales globales de produits chimiques toxiques et leurs précurseurs définis comme étant des armes chimiques et de chaque munition et conteneur (C-I/DEC.15); Munitions remplies de charges simulées destinées à l’essai des procédures de destruction de munitions chimiques (C-I/DEC.16); Déclaration des emplacements d’armes chimiques et de leurs inventaires détaillés (C-I/DEC.17); Déclarations pour les emplacements de stockage d’armes chimiques et déclarations nationales globales (C-I/DEC.18); Activités de vérification dans une zone d’entreposage temporaire située dans une installation de destruction d’armes chimiques (C-I/DEC.19); Approbation des arrangements conclus entre l’OIAC et les Etats parties concernant l’inspection des installations de destruction d’armes chimiques pendant la période transitoire (C-I/DEC.20); Principes directeurs relatifs à l’applicabilité des procédures de vérification bilatérales/multilatérales (C-I/DEC.21).

POINT 46.2 DE L’ORDRE DU JOUR - Installations de destruction d’armes chimiques

- 14.47 La Conférence a adopté les décisions suivantes : Poste budgétaire pour l’entretien du matériel de surveillance installé qui doit être fourni par le Secrétariat (C-I/DEC.22); Critères relatifs à l’applicabilité et à l’adéquation des procédures bilatérales/multilatérales de vérification (C-I/DEC.25); Munitions d’armes chimiques détruites conservées à des fins d’exposition ou de formation (C-I/DEC.26); Zones d’entreposage temporaires situées dans des installations de destruction d’armes chimiques (C-I/DEC.27).

POINT 46.3 DE L’ORDRE DU JOUR - Installations de fabrication d’armes chimiques

- 14.48 La Conférence a adopté les décisions suivantes : Décontamination primaire de l’installation de fabrication d’armes chimiques (C-I/DEC.23); Procédures applicables à la fermeture/mise hors service d’une installation de fabrication d’armes chimiques (C-I/DEC.24); Conversion temporaire d’installations de fabrication en installations de destruction d’armes chimiques (C-I/DEC.28); Destruction des installations de fabrication d’armes chimiques (C-I/DEC.29).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions concernant l'industrie

- 14.49 La Conférence a adopté les décisions suivantes : Evaluation du risque que posent pour l'objet et le but de la Convention les installations relevant du tableau 2 (C-I/DEC.32); Fréquence, durée et intensité des inspections des installations industrielles (C-I/DEC.33); Vérification aux sites d'usines mixtes (C-I/DEC.34); Portée du terme "alkyle" dans les tableaux de produits chimiques (C-I/DEC.35); Distribution secondaire et emballage (C-I/DEC.36); Elimination des déchets (C-I/DEC.37); Modification des déclarations annuelles (C-I/DEC.38); Ententes concernant la neuvième partie de l'Annexe sur la vérification (C-I/DEC.39); Usines mixtes (C-I/DEC.40); Transfert de produits chimiques du tableau 1 (C-I/DEC.41); Produits chimiques du tableau 2 recyclés (C-I/DEC.42); Sens à donner au terme "fabrication" dans le contexte des installations de fabrication de produits du tableau 1 qui sont visées par l'Article VI (C-I/DEC.43).

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR - Inspections par mise en demeure

- 14.50 La Conférence a adopté les décisions suivantes : Formulaire de notification d'inspection par mise en demeure; exemples représentatifs des informations qui pourraient être qualifiées d'"information pertinente à l'origine de la préoccupation (quant au non-respect éventuel de la Convention)", dans le contexte du formulaire 1; accords de nature générale sur ces formulaires de notification et modèle de mandat d'inspection pour la conduite d'une inspection par mise en demeure (C-I/DEC.44); Liste représentative d'indicateurs objectifs pour faciliter l'examen par le Conseil exécutif, conformément au paragraphe 22 de l'Article IX, de tout motif de préoccupation pour déterminer s'il y a eu abus du droit de demander une inspection par mise en demeure (C-I/DEC.45).

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR - Enquêtes sur les allégations d'emploi

- 14.51 La Conférence a adopté les décisions sur les questions suivantes : Accord intervenu sur le statut des "experts qualifiés" dans le contexte des enquêtes sur les allégations d'emploi (C-I/DEC.46) et Prélèvement et analyse d'échantillons pendant les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques (C-I/DEC.47).

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions relatives aux déclarations

- 14.52 La Conférence a adopté la décision sur l'utilisation des systèmes de coordonnées géographiques reconnus dans les déclarations (C-I/DEC.48).

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions concernant les analyses

- 14.53 La Conférence a adopté les décisions relatives aux questions suivantes : Critères applicables à la désignation de laboratoires par l'OIAC (C-I/DEC.61); Critères d'évaluation des laboratoires participant aux essais d'aptitude (C-I/DEC.62); Procédure à appliquer pour l'homologation provisoire de la base de données analytiques centrale de l'OIAC (C-I/DEC.63); Critères de réalisation des essais d'aptitude de l'OIAC/du STP (C-I/DEC.65); Conditions s'appliquant aux essais d'aptitude futurs (C-I/DEC.66);

Portée de l'activité des laboratoires désignés et rôle et statut des autres laboratoires (C-I/DEC.67); Essais d'aptitude préalables à l'homologation des laboratoires désignés (C-I/DEC.60) et Base de données analytiques centrale de l'OIAC (C-I/DEC.64).

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR - Formation

- 14.54 La Conférence a adopté la décision sur les principes directeurs applicables à l'homologation des cours offerts par les Etats membres dans le cadre du Programme général de formation pour toute activité future de formation des inspecteurs de l'OIAC (C-I/DEC.49).

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR - Matériel d'inspection

- 14.55 La Conférence a adopté les décisions sur l'utilisation du matériel approuvé pendant les inspections sur place (C-I/DEC.50) et sur les mesures à prendre en ce qui concerne le matériel approuvé après la fin des activités d'inspection (C-I/DEC.51).

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions relatives au personnel affecté aux activités de vérification

- 14.56 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR - Régime d'assurance de la qualité/de contrôle de la qualité

- 14.57 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR - Logistique des inspections

- 14.58 Aucune décision n'a été prise au sujet de ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR - Fonds de contributions volontaires pour l'assistance

- 14.59 La Conférence a adopté la décision sur le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance (C-I/DEC.52).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR - Banque de données sur les moyens de protection contre les armes chimiques

- 14.60 La Conférence a adopté la décision concernant la banque de données sur les moyens de protection contre les armes chimiques dont la création est prescrite au paragraphe 5 de l'Article X de la Convention (C-I/DEC.53).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR - Projet d'accord bilatéral type relatif à la fourniture d'une assistance

- 14.61 La Conférence a adopté la décision sur l'accord bilatéral type relatif à la fourniture d'une assistance (C-I/DEC.54).

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions en suspens relatives aux Articles X et XI

- 14.62 Il n'y a eu aucune intervention sur ce point de l'ordre du jour (voir paragraphe 17.1 du présent rapport).

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR - Etat d'avancement du processus de ratification

- 14.63 Il n'y a eu aucune intervention sur ce point de l'ordre du jour.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 14.64 Il n'y a eu aucune intervention sur ce point de l'ordre du jour.

15. POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports du Conseil exécutif et questions qui en découlent, y compris son règlement intérieur

- 15.1 La Conférence a reçu le rapport de la première session du Conseil exécutif (EC/DEC.3), qui a été présenté par le Président du Conseil exécutif, l'ambassadeur Prabhakar Menon (Inde).
- 15.2 La Conférence a adopté le Règlement intérieur du Conseil exécutif, tel qu'il figure dans le document C-I/DEC.72.
- 15.3 La délégation irlandaise, prenant la parole au nom des délégations autrichienne, canadienne, grecque, irlandaise, néo-zélandaise et suisse, a déclaré qu'en acceptant de s'associer au consensus concernant l'adoption par la Conférence du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'OIAC, ces délégations tenaient à faire valoir que, selon elles, le libellé des articles 22 et 57 dudit règlement était tel qu'il risquait de donner lieu à une interprétation restrictive et pourrait, dans la pratique, empêcher les membres de l'Organisation - qui au même moment ne sont pas membres du Conseil exécutif - de faire connaître leurs vues au Conseil de façon adéquate. Ces délégations ont déclaré que l'expression "le Président peut, avec l'assentiment du Conseil, inviter des observateurs à présenter leurs vues" signifie qu'en l'absence d'un tel assentiment, le Président est lié par les articles en matière d'adoption de décisions du Règlement intérieur.

16. POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires

La Conférence a reçu les rapports de la Commission plénière (C-I/4, C-I/5, C-I/7 et C-I/8), sur lesquels elle s'est prononcée selon que de besoin.

TROISIEME PARTIE - CLOTURE DE LA SESSION

17. POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses

Procédure à suivre pour le traitement des questions en suspens

- 17.1 La Conférence a adopté la décision sur la procédure à suivre pendant la première période intersessions pour le traitement des questions en suspens (C-I/DEC.70).

Décision sur le concours de logos

- 17.2 La Conférence a décidé d'adopter le projet gagnant comme logo de l'OIAC et décidé en outre qu'il pourra être fait usage, selon qu'il conviendra, du projet du lauréat ayant obtenu la deuxième place si le Directeur général en décide ainsi.

18. POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR - Date de la prochaine session de la Conférence

La Conférence a décidé de tenir sa deuxième session du 1er au 5 décembre 1997 à La Haye.

19. POINTS 67 ET 68 DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence et clôture

La Conférence a adopté le rapport de sa première session et le Président a prononcé la clôture de la première session le 23 mai 1997. La déclaration de clôture du Président de la Conférence sera jointe à l'additif au présent rapport.

--- 0 ---